

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 15 mai 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, à 19 h.
 - b) Résolution # 9210-04-2023 – Exercice du droit de veto du maire du 20 avril 2023.
 - c) Résolution # 9213-04-2023 – Exercice du droit de veto du maire du 20 avril 2023.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2023 Circulation, stationnement, paix et bon ordre.
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A23 modifiant # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - e) Dépôt de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 182-2023.
 - f) Adoption du règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E.2-2) – Assujettissement.
 - g) Lettres d'entente # 2023-05 et # 2023-06 – Convention collective 2018-2024.
 - h) Achat d'un poste informatique pour la ressource au Service du greffe – Dossier # ADM-202305-46.
 - i) Dépôt et adoption des programmes de prévention 2023-2024 - ACCIsst.
 - j) Autorisation pour grand bazar – Fabrique Paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - k) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster ».
 - l) Contribution à Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster pour aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts aux publics (CPOP).
 - m) Adoption de la politique d'aide financière aux chemins privés # 177A-2023.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Nomination de M. Pierre Tessier au Comité de sécurité civile.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202303-09 – Manœuvre aux travaux publics.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202303-10 – Opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable.
 - d) Dépôt de la programmation des travaux # 6 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.
 - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture et épandage d'abat-poussière 2023-2024 – Dossier # TP-202303-37.
 - f) Résultats d'ouverture de soumissions - Approvisionnement en matières granulaires de juin 2023 à mai 2024 – Dossier # TP-202303-39.
 - g) Travaux d'aménagement intérieur au 88, chemin Masson – Bureaux à la trésorerie – Dossier # BÂT-202303-35.
 - h) Travaux d'aménagement du centre de conditionnement physique au 96, chemin Masson – Phase # 1 Démolition – Dossier # BÂT-202304-42.
 - i) Approbation de paiement Décompte # 3 – Démolition et construction d'un garage municipal – Devcor (1994) – Dossier # BÂT-2019010-59.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de Mme Isabelle Côté, inspectrice en urbanisme.
 - c) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-DI (P) tenue le 2 mai 2023.
 - d) Adoption du règlement # 128-2018-DI relatif à la démolition d'immeubles.
 - e) Dépôt et adoption du projet de règlement # 128-2018-A19 (P) modifiant le règlement de lotissement # 128-2028-L.
 - f) Avis de motion du règlement # 128-2018-A19.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00013 – 4, rue des Mouettes – Marge avant (suite).
 - h) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00014 – 462, chemin Masson – Garage (suite).

- i) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00022 – Lot 5 228 601, chemin de Sainte-Marguerite – Entrée charretière (suite).
 - j) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00019 – Lot 5 228 257, chemin de Sainte-Marguerite.
 - k) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00021 – 32, rue des Mélézes – Hauteur du bâtiment.
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00005 – 12, rue de la Montagne-Verte – Garage détaché.
 - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00020 – 113, rue du Crépuscule - Garage.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Patrouille nautique par Ville d'Estérel – Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada.
 - c) Plage au lac Masson près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2023 et Programme Environnement-Plage.
 - d) Service de placement et entente avec Service de sauveteurs Qn Inc. – Été 2023.
 - e) Demande de l'Association de chasse et pêche des Laurentides (ACPL) – Tournoi de pêche le 17 juin 2023.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

9227-05-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9228-05-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AVRIL 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 17 avril 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9229-05-2023

3. b) RÉSOLUTION # 9210-04-2023 – EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE DU 20 AVRIL 2023.

ATTENDU la résolution # 9210-04-2023 prise le 17 avril 2023 par laquelle ce conseil refusait la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00012 dans le contexte de la recommandation # C.C.U. 2023-014 à l'effet que la dérogation demandée serait préjudiciable au propriétaire du lot enclavé ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, a exercé son droit de veto sur cette résolution dans les délais prescrits, soit le 20 avril dernier et qu'il y a lieu de traiter à nouveau de cette résolution pour l'approuver, la modifier ou l'abroger ;

ATTENDU qu'il s'avère qu'il n'est pas impossible de construire sur le lot riverain # 6 309 099, dit enclavé, parce qu'il n'a pas de frontage sur le chemin public ;

ATTENDU que le fondement de la recommandation # C.C.U 2023-014 du comité consultatif d'urbanisme sur lequel ce conseil s'est appuyé pour refuser la demande de dérogation # 2023-DM-00012 s'avère être dévié de la demande d'accepter ou non une superficie de 7 548,2 mètres carrés de superficie pour un lot riverain au lieu des 8 000 mètres carrés prescrits ;

ATTENDU l'intention du conseil telle que formulée à son nouveau règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de ne permettre que des nouveaux lots dont la superficie est de 8 000 mètres carrés et plus ;

ATTENDU qu'aux vues de ces nouveaux renseignements, le conseil souhaite abroger la résolution # 9210-04-2023 et reporter sa décision sur la dérogation mineure # 2023-DM-00012 à une séance subséquente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 9210-04-2023 à toutes fins que de droit et signifie au requérant qu'il reporte sa décision sur la dérogation mineure à une séance subséquente.

9230-05-2023

3. c) RÉSOLUTION # 9213-04-2023 – EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE DU 20 AVRIL 2023.

ATTENDU la résolution # 9213-04-2023 prise le 17 avril 2023 par laquelle ce conseil acceptait la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00016 dans le contexte de la recommandation # C.C.U. 2023-017 à l'effet que la dérogation demandée permettait un nouveau lot d'une superficie moindre compte tenu que le terrain pourra être relié aux réseaux d'aqueduc et d'égout *comme confirmé par le Service des travaux publics et services techniques* ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, a exercé son droit de veto sur cette résolution dans les délais prescrits, soit le 20 avril dernier et qu'il y a lieu de traiter à nouveau de cette résolution pour l'approuver, la modifier ou l'abroger ;

ATTENDU qu'il s'avère que les infrastructures des services d'aqueduc et d'égout publiques sont inexistantes actuellement en frontage des deux nouveaux lots proposés ;

ATTENDU qu'il n'est pas prévu à la grille des spécifications R-17 une superficie minimale en cas de services d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU que les lots projetés sont situés hors du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU que la demande porte sur l'acceptation ou non de la superficie dérogatoire d'un des deux lots de 3 899,2 mètres au lieu des 4 000 mètres requis ;

ATTENDU que cette demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du règlement # 128-2018-RCI ;

ATTENDU qu'une superficie de 3 899,2 mètres carrés présente un bon ratio de possibilité pour la construction d'une installation septique conforme et d'un puits dans les règles de l'art dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

ATTENDU qu'aux vues de ces nouveaux renseignements, le conseil souhaite abroger la résolution # 9213-04-2023 et reporter sa décision sur la demande de dérogation mineure à une séance subséquente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 9213-04-2023 à toutes fins que de droit et qu'il signifie au requérant qu'il reporte sa décision sur la dérogation mineure # 2023-DM-00016 à une séance subséquente.

QU'advenant que le requérant souhaiterait obtenir un branchement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout du réseau situé sur la rue du Lac-Piché, qu'il dépose une étude de capacité de prolongement ou de branchement par un professionnel en génie civil démontrant le projet à faire approuver par le Service des travaux publics et services techniques.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9231-05-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 180 869.22 \$;

ATTENDU que le chèque # 37 108 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2781 à # 2893 du mois d'avril 2023 au montant total de 43 156.27 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques/séquence | Total |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Prélèvements | du 24 mars 2023 au 28 avril 2023 | # 2781 à # 2893 | 43 156.27 \$ |
| Dépenses incompressibles | du 14 avril 2023 au 11 mai 2023 | # 37553 à # 37623 | 1 049 856.35 \$ |
| Déboursés | au 11 mai 2023 | # 37 624 à # 37 700 | 131 012.87 \$ |
| | | | 1 224 025.49 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023 CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

L'objet du présent règlement vise à mettre à jour et à remplacer le règlement actuel # SQ-2019 au même effet, commun à la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'application des règles qui sont généralement appliquées par les agents de la paix de la Sûreté du Québec.

Il vise les dispositions applicables à la circulation routière, au stationnement, à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville en sus des règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L. R. Q, c. C-24-2) et à certains égards, à compléter les règles de conduites relatives à la circulation des véhicules routiers, aux vignettes de stationnement, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes, à l'utilisation des endroits publics, à certaines nuisances.

Ces dispositions sont uniformisées après entente des dirigeants des 10 municipalités participantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et de manière à faciliter leur application.

L'article 47 g) ii) dans la copie du projet de règlement remise au conseil doit être corrigée pour y ajouter les mots « porte à croire » à sa 2^e ligne après le mot « qui ».

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A23 MODIFIANT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A23 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents en vertu du dernier avis d'indexation du décret # 1856-87 à compter du 1^{er} avril 2023 et certaines modalités pour des vignettes de stationnement de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'un organisme.

L'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, 3.4 *Service des travaux publics* et à l'annexe « A » ;

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A23 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. e) DÉPÔT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 182-2023.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville tenue de 9 h à 19 h le 27 avril 2023 pour le règlement d'emprunt # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 334 pour exiger un référendum.

9232-05-2023

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 183-2023 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, C. E.2-2) – ASSUJETTISSEMENT.

ATTENDU que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988 ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.2-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité ;

ATTENDU que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le conseiller M. Raymond Saint-Aubin demande le vote.

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

Pour : 6 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

EN CONSÉQUENCE, la résolution est à la majorité des deux tiers des membres présents ADOPTÉE.

9233-05-2023

4. g) LETTRES D'ENTENTE # 2023-05 ET # 2023-06 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-05 à intervenir aux fins de modifier l'horaire de 4 jours/semaine pour le chef mécanicien (L-J 7h-12h et 13h-18h quand l'assistant est présent) ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-06 à intervenir aux fins de modifier le titre d'emploi « secrétaire de relève » à « secrétaire de soutien à la direction générale » ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ces projets de lettres d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2023-05 et # 2023-06 à intervenir.

9234-05-2023

4. h) ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LA RESSOURCE AU SERVICE DU GREFFE – DOSSIER # ADM-202305-46.

ATTENDU les besoins en équipements informatiques pour la greffière adjointe ;

ATTENDU la proposition # 9817 de CBM Informatique inc. pour un ordinateur Lenovo et configuration au montant de 1 692.95 \$ plus les taxes applicables plus un second montant de 499.00 \$ plus la configuration (45.00\$) plus les taxes applicables pour le logiciel personnalisé Acrobat Pro ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'équipement informatique mentionné à la soumission # 9817 de CBM Informatique inc. plus le logiciel spécialisé et lui attribue le contrat # ADM-202305-46 pour un montant global de 2 236.95 \$ plus les taxes applicables, déplacement inclus (2 571.93 \$ toutes configuration et taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-414, # 62-14000-414, # 02-13000-414 et # 62-13000-414 suivant transferts budgétaires.

9235-05-2023

4. i) DÉPÔT ET ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION 2023-2024 – ACCISST.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU les programmes de prévention 2023-2024 tels que soumis par l'ACCISST aux membres du comité de santé et sécurité au travail et personnalisés aux réalités et besoins de la Ville en trois versions : administration, travaux publics et service protection incendie ;

ATTENDU que la Politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012 est maintenant incluse aux programmes 2023-2024 ;

ATTENDU que la Politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014 est maintenant incluse aux programmes 2023-2024 ;

ATTENDU la politique de déclaration des lésions professionnelles incluse aux programmes 2023-2024 ;

ATTENDU que les Politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et Politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour voir à l'application de ces programmes et politiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge les politiques # 67-2012 et # 87-2014 à toutes fins que de droit à compter des présentes.

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, éditions 2023-2024 Administration (et bibliothèque), Travaux publics et Sécurité incendie et les politiques qu'ils contiennent tels que préparés par ACCISST et que les politiques 95-2015 et 96-2015 précitées continuent de s'appliquer.

QUE ce conseil nomme madame Julie Forgues, directrice générale, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures, selon les obligations en la matière.

9236-05-2023

4. j) AUTORISATION POUR GRAND BAZAR – FABRIQUE PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par monsieur Florent Tremblay, vice-président, Assemblée de Fabrique, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir le grand bazar annuel les 1^{er} et 2 juillet prochain ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées selon la réglementation en vigueur.

9237-05-2023

4. k) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DU CHEMIN PRIVÉ RUE DU DOMAINE-DONCASTER ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster », soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

9238-05-2023

4. l) CONTRIBUTION À ASSOCIATION DU CHEMIN PRIVÉ RUE DU DOMAINE-DONCASTER POUR AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AUX PUBLICS (CPOP).

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177-2022 adoptée et entrée en vigueur le 18 juillet 2022 ;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public (CPOP), regroupés en organisme à but non lucratif, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies à cette politique ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse de la demande d'aide financière telle que produite par le requérant représentant de l'organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué et reconnu comme étant l'Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser un montant de 3 649.55 \$ à l'Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster, sur présentation du formulaire d'aide financière 2022 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177-2022.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-970.

9239-05-2023

4. m) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC # 177A-2023.

ATTENDU la résolution # 8678-07-2022 prise le 18 juillet 2022 par laquelle le conseil adoptait la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public # 177-2022 ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales en matière d'aide financière* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification de ladite politique pour certains ajustements aux points 6.4 à 6.6 ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 177A-2023 telle que formulée dans sa version du 11 mai 2023, laquelle abroge et remplace la politique # 177-2022.

QUE les dépenses inhérentes à cette politique soit imputable au poste budgétaire # 02-32000-970.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9240-05-2023

5. b) NOMINATION DE M. PIERRE TESSIER AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU qu'il y a lieu de combler un siège au Comité de sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme à compter du 15 juin prochain, monsieur Pierre Tessier, à titre de membre du Comité de sécurité civile.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9241-05-2023

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202303-09 – MANŒUVRE AUX TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler un poste de manœuvre aux travaux publics pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202303-09 par affichage interne et l'offre d'emploi externe le 16 mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Charles-A. Bélanger, à titre salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre, à compter du 23 mai 2023 jusqu'en octobre 2023, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, selon l'échelon salarial, les dispositions de la convention collective 2018-2024 et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

9242-05-2023

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202303-10 – OPÉRATEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU les besoins urgents pour combler un poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc, d'égout et de traitement de l'eau potable ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202303-10 le 31 mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Richard Nantel, à titre salarié régulier, au poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable et chauffeur-opérateur, selon les articles 5.02 et 5.03 de la

convention collective 2018-2024 en vigueur, à compter du 31 mai 2023, à 95 % de l'échelon salarial et selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir, sujet à une période probatoire de 150 jours.

QUE cette dépense soit imputée aux postes # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41400-141 et # 02-41500-141 et autres postes appropriés.

9243-05-2023

6. d) DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX # 6 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

9244-05-2023

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2023-2024 – DOSSIER # TP-202303-37.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres public # TP-202303-37 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées situées sur son territoire publié le 6 avril 2023 au SÉAO pour une quantité estimée à 76 119 litres par tournée et le 12 avril 2023 au Journal l'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur Internet et le babillard municipal ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture du délai de dépôt des soumissions avant 15 h le 4 mai 2023, selon le tableau suivant :

| Soumissionnaires | Par litre 1 ^{er} épandage avant taxes 2023 | Par litre 2 ^e épandage avant taxes 2023 | Par litre 1 ^{er} épandage avant taxes 2024 | Par litre 2 ^e épandage avant taxes 2024 | Total 2023-2024 Taxes comprises |
|------------------------------------|---|--|--|--|--|
| Les Entreprise Bourget inc. | 0.4200 \$ | 0.4200 \$ | 0.4300 \$ | 0.4300 \$ | 148 780.29 \$ |
| Les Entreprises Faust et Fils inc. | 0.4640 \$ | 0.4640 \$ | 0.4640 \$ | 0.4640 \$ | 162 433.07 \$ |
| Multi Routes inc. | 0.3750 \$ | 0.3750 \$ | 0.3950 \$ | 0.3950 \$ | 134 777.44 \$ |

ATTENDU qu'une soumission reçue par un service de messagers le 5 mai 2023 a été automatiquement retournée sans être ouverte à son expéditeur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission conforme la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 % en solution liquide - certifié BNQ 2410-300/2009) sur certaines rues municipales du territoire, accepte la soumission de Multi Routes inc. et lui attribue le contrat à commandes # TP-202303-37 pour la fourniture du chlorure de calcium et les travaux d'épandage au prix de 0.3750 \$ le litre plus les taxes applicables pour 2023 et au prix de 0.3950 \$ le litre plus les taxes applicables pour 2024 au montant global n'excédant pas 117 223.26 \$ plus les taxes applicables (134 777.44 \$ toutes taxes comprises), le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du Service des travaux publics et services techniques n'excédant pas 26 kilomètres ;
- Qu'il procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2023 ainsi que 2024 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

9245-05-2023

6. f) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES GRANULAIRES DE JUIN 2023 À MAI 2024 – DOSSIER # TP-202303-39.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202303-39 publié sur le site du SÉAO le 6 avril 2023 et dans l'édition du 12 avril 2023 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le site Internet pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2023-2024 jusqu'au 31 mai 2024 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 12 mai 2023 avant 15 h de Excavation R. B. Gauthier inc., Lafarge Canada inc. et Monco Construction inc. représentés aux tableaux suivants :

Gravier naturel 0 – 20 mm

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 23.04 \$ | 500 | 11 520.00 \$ | 13 245.12 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|---------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Lafarge Canada inc. | 17.94 \$ | 300 | 5 382.00 \$ | 6 187.95 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Matériel de remblai classe B

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 21.14 \$ | 500 | 10 570.00 \$ | 12 152.86 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 15.29 \$ | | 7 645.00 \$ | 8 789.84 \$ |
| Monco Construction inc. | 12.14 \$ | | 6 070.00 \$ | 6 978.98 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 20 mm MTQ

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 28.24 \$ | 950 | 26 828.00 \$ | 30 845.49 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 22.34 \$ | | 21 223.00 \$ | 24 401.14 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 26.74 \$ | 5000 | 133 700.00 \$ | 153 721.58 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 19.34 \$ | | 96 700.00 \$ | 111 180.83 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 56 mm MTQ

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 27.54 \$ | 200 | 5 508.00 \$ | 6 332.82 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 22.24 \$ | | 4 448.00 \$ | 5 114.09 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 26.54 \$ | 300 | 7 962.00 \$ | 9 154.31 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 18.84 \$ | | 5 652.00 \$ | 6 498.39 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 5 – 10 mm granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 33.24 \$ | 75 | 2 493.00 \$ | 2 866.33 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 25.24 \$ | | 1 893.00 \$ | 2 176.48 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 10 – 20 mm béton granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 29.54 \$ | 275 | 8 123.50 \$ | 9 339.99 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 23.99 \$ | | 6 597.25 \$ | 7 585.19 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 14 – 20 mm granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 29.54 \$ | 75 | 2 215.50 \$ | 2 547.27 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 23.99 \$ | | 1 799.25 \$ | 2 068.69 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 28.54 \$ | 300 | 8 562.00 \$ | 9 844.16 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 23.99 \$ | | 7 197.00 \$ | 8 274.75 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 100 – 200 mm granite

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 28.54 \$ | 325 | 9 275.50 \$ | 10 664.51 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 23.99 \$ | | 7 796.75 \$ | 8 964.31 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Sable à compaction

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 23.24 \$ | 400 | 9 296.00 \$ | 10 688.08 \$ |
| Monco Construction inc. | 14.64 \$ | | 5 856.00 \$ | 6 732.94 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Sable d'hiver

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Excavation R. B. Gauthier inc. | 20.63 \$ | 10000 | 206 300.00 \$ | 237 193.43 \$ |
| Monco Construction inc. | 16.64 \$ | | 166 400.00 \$ | 191 318.40 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Excavation R. B. Gauthier inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout incluant la redevance, plus les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes TP-202303-39 pour le gravier naturel 0-20 mm à 23.04 \$ la tonne métrique du banc sis au 1443, Route 117, Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0, conformément au devis # TP-202303-39.

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada Inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes # TP-202303-39 pour les matières granulaires suivantes : matériaux recyclés 0-20mm asphalte recyclé (17.94 \$/tm), pierre concassée 0-20mm MTQ (22.34 \$/tm), pierre concassée 0-20mm tout venant granite (19.34 \$/tm), pierre concassée 0-56 mm MTQ (22.24 \$/tm), pierre concassée 0-56mm tout venant granite (18.84 \$/tm), pierre nette 5-10mm granite (25.24 \$/tm), pierre nette 10-20mm béton granite (23.99 \$/tm), pierre nette 14-20mm granite (23.99 \$/tm), pierre nette 50-100mm gabion granite (23.99 \$/tm), pierre nette 100-200mm granite (23.99 \$/tm), en provenance du banc sis au 1250, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1S6, le tout conformément au devis # TP-202303-39.

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Monco Construction inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes # TP-202303-39 pour les matières granulaires suivantes : matériel de remblai Classe « B » (12.14 \$/tm), le sable à compaction (14.64 \$/tm) et le sable d'hiver (16.64 \$/tm) pour une quantité projetée de 5000 tonnes en provenance du banc sis sur la rue de l'Eau-Claire, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0, le tout conformément au devis # TP-202303-39.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621 (88 %) et # 62-32000-621 (12 %).

9246-05-2023

6. g) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU 88, CHEMIN MASSON – BUREAUX À LA TRÉSORERIE – DOSSIER # BÂT-202303-35.

ATTENDU la nécessité de s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour le projet d'ajout d'une cloison intérieure à la trésorerie de l'hôtel de ville en 2023 selon la proposition préparée par Gabriel Rousseau, architecte ;

ATTENDU la demande de prix faite auprès de trois entrepreneurs et que seul Immolean Inc. a soumis un prix à l'heure de 95.00 \$/heure selon une estimation de 60 heures de travail plus les matériaux et les travaux de sous-traitance (électricité et télécommunications), le tout ne devant pas excéder 17 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Immolean inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # BÂT-202303-35 pour les travaux de cloisonnement au 1^{er} étage de l'hôtel de ville au Service de la trésorerie pour un montant n'excédant pas 17 000.00 \$ plus les taxes applicables (19 545.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 18 697.88 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9247-05-2023

6. h) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU 96, CHEMIN MASSON – PHASE # 1 DÉMOLITION – DOSSIER # BÂT-202304-42.

ATTENDU la nécessité de s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour le projet d'aménagement du centre de conditionnement au nouvel emplacement au sous-sol au 96, chemin Masson selon la proposition préparée par Gabriel Rousseau, architecte ;

ATTENDU la demande de prix faite auprès d'entrepreneurs généraux et que seul Immolean Inc. a soumis un prix au montant forfaitaire de 27 500.00 \$ dont un montant de 1 500.00 \$ en imprévus plus les taxes applicables ;

ATTENDU les prévisions au Programme triennal des immobilisations ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Immolean inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # BÂT-202304-42 pour la première phase d'aménagement du centre de conditionnement physique soit les travaux de démolition intérieure au 96, chemin Masson pour un montant n'excédant pas 27 500.00 \$ plus les taxes applicables (31 618.13 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 30 246.56 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

QUE tout montant, ou partie du montant obtenu, de l'aide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit imputée à cette dépense.

9248-05-2023

6. i) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 3 – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) – DOSSIER # BÂT-2019010-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'avenant # 1 a été ajouté au décompte # 2 concernant l'assurance de chantier traité par la résolution # 8985-01-2023 ;

ATTENDU la facture # 001793 du 30 avril 2023 de Devcor (1994). au montant de 495 658.75 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués au décompte 3 rév. 1;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 mai 2023 accompagnant le décompte # 3 au 30 avril 2023 pour le paiement totalisant 495 658.75 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 3 rév. 1 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-2019010-59 au 30 avril 2023 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 495 658.75 \$ plus les taxes applicables (569 883.65 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 3 rév. 1 à 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9249-05-2023

7. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ISABELLE CÔTÉ, INSPECTRICE EN URBANISME.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Isabelle Côté informant qu'elle quittait son emploi au poste d'inspectrice au Service de l'urbanisme à compter du 28 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Isabelle Côté prenant effet à compter du 28 avril 2023, lui adresse ses remerciements pour ses services depuis le 31 octobre dernier au Service de l'urbanisme et de l'environnement et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

7. c) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-DI (P) TENUE LE 2 MAI 2023.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation obligatoire du règlement # 128-2018-DI (P) tenue le 2 mai 2023 à 19 h en vertu des articles 113 et 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tels que modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de Loi 69) sanctionnée le 1^{er} avril 2023.

9250-05-2023

7. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-DI RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 113 et 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tels que modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de Loi 69) sanctionnée le 1^{er} avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit adopter un règlement de démolition ;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement est nouvellement, et en vertu du projet de Loi 69, assujettie à la tenue préalable d'une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du présent règlement le 17 avril 2023 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023 pour la présentation du règlement ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 17 avril 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présentes et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-DI soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, l'attestation de conformité délivré par la MRC et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Services aux citoyens*, à la page *Urbanisme*, puis sous la rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.

9251-05-2023

7. e) DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A19 (P) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de lotissement # 128-2018-L depuis son entrée en vigueur pour :

- Modifier la règle de calcul de la cession ou du versement en ajoutant la notion d'exclusion dans le calcul des frais de parcs d'un lot cédé en don écologique ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet de règlement portant le numéro 128-2018-A19 (P) amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de don écologique dans la cession ou versement des frais de parcs soit et est adopté et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 6 juin 2023 à 19 h pour expliquer le règlement.

7. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A19.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance prévue le 19 juin 2023, pour étude et adoption, le règlement # 128-2018-A19 modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'y inclure un nouvel article sur la notion de servitude pour conservation et de don écologique en superficies pour verser en frais de parcs.

9252-05-2023

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00013 – 4, RUE DES MOUETTES – MARGE AVANT (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00013 visant à autoriser un empiètement de 2,55 mètres en marge avant pour permettre un agrandissement plus harmonieux soit à 6.45 mètres au lieu des 9 mètres prescrits dans la grille des usages et normes de la zone V-50 (suite).

ATTENDU la résolution # 9211-04-2023 prise le 17 avril 2023 par laquelle ce conseil reportait sa décision dans ce dossier ;

ATTENDU qu'un empiètement de 1,57 mètre est existant, et comme la résidence n'est pas parfaitement perpendiculaire à la rue, l'agrandissement augmenterait légèrement l'empiètement dans la marge avant ;

ATTENDU la seconde recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2023-027 à l'effet que la demande # 2023-DM-00013 soit acceptée, mais qu'il est demandé que, lors des travaux, après la coulée de la fondation, un arpenteur-géomètre relève l'implantation ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont déjà eu l'occasion de se faire entendre à la séance précédente du 17 avril 2023 dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00013 à l'effet de permettre l'implantation de l'agrandissement à 6.45 mètres de la marge avant telle que présentée et qu'un arpenteur-géomètre relève cette implantation lors des travaux, après la coulée de la fondation.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9253-05-2023

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00014 – 462, CHEMIN MASSON – GARAGE (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00014 visant à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 146,3 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés en vertu du Règlement de zonage # 128-2018-Z (suite).

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 307 601 sis au 462, chemin Masson dans la zone V-31 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 27 avril 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait

entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que le garage ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU la superficie du terrain est de 74 300.7 mètres carrés ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-021 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00014 à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 146,3 mètres carrés à la propriété 462, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9254-05-2023

7. i) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00022 – LOT 5 228 601, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENTRÉE CHARRETIÈRE (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00022 telle que soumise pour permettre l'aménagement d'une seule entrée d'accès par le chemin de Sainte-Marguerite en façade des bâtiments, 4 six logements, au lieu de deux entrées (suite) ;

ATTENDU les résolutions # 9104-02-2023 et # 9156-03-2023 par laquelle ce conseil traitait de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00001 et la fermeture du dossier de cette demande ;

ATTENDU le dépôt d'une seconde demande de dérogation mineure # 2023-DM-00022 ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 601 situé dans la zone C-22 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 avril 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU l'autorisation du ministère des Transports (au regard de la Route 370) en vue de localiser une seule entrée charretière sur le chemin de Sainte-Marguerite pour cet immeuble, et si possible, préférablement à ériger sur la rue des Lupins ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-024 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande pour une seule entrée, dans la mesure où celle-ci soit située sur la rue des Lupins ;

ATTENDU que le nombre de cases de stationnement exigé pour ces 24 logements exige qu'il y ait deux entrées charretières pour desservir ces logements ;

ATTENDU qu'après analyse, et suivant la nouvelle recommandation du ministère des Transports, ce conseil a considéré l'ensemble des avenues et entend exiger deux entrées pour cet immeuble ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il refuse la dérogation mineure telle que formulée et que deux entrées charretières sont requises pour cet immeuble soit l'une sur la rue des Lupins et l'autre sur le chemin de Sainte-Marguerite entre les 3^e et 4^e sisplex qui porteront le numéros civiques 192 et 196, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9255-05-2023

7. j) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00019 – LOT 5 228 257, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00019 telle que soumise pour permettre la construction d'un triplex sur un terrain de 606,6 mètres carrés au lieu des 700 mètres carrés prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 257 sur le chemin de Sainte-Marguerite dans la zone C-21 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 avril 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que le propriétaire peut construire de façon conforme un bâtiment unifamilial avec un logement accessoire de façon conforme ;

ATTENDU que dans le secteur immédiat, on retrouve principalement des bâtiments unifamiliaux ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-022 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU qu'après analyse, et considérant la superficie, ce conseil a considéré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il refuse la dérogation mineure # 2023-DM-00019 telle que formulée pour l'implantation d'un triplex sur une superficie de 606.6 mètres carrés sur cet immeuble sur le chemin de Sainte-Marguerite.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9256-05-2023

7. k) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00021 – 32, RUE DES MÉLÈZES – HAUTEUR DU BÂTIMENT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00021 telle que soumise pour rendre conforme la hauteur d'un bâtiment principal à 13,34 mètres au lieu des 11 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 384 583, situé au 32, rue des Mélèzes dans la zone R-40 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 avril 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la demande de permis a été déposée, accompagnée des documents et plans requis pour la construction, tous conformes à la réglementation en vigueur et le permis émis en bon et due forme le 20 avril 2021 ;

ATTENDU que les plans n'ont pas été respectés lors de la construction et concernant le remblai proposé ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-023 du comité consultatif d'urbanisme dont les membres, à la majorité, s'en remettent au conseil pour la décision ;

ATTENDU qu'après analyse, et considérant la teneur du dossier, ce conseil souhaite obtenir une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision sur cette demande # 2023-DM-00021 à une séance subséquente.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9257-05-2023

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00005 – 12, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – GARAGE DÉTACHÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00005 pour la construction d'un garage détaché dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 12, rue de la Montagne-Verte dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-025 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00005 concernant le permis de construction d'un garage détaché au 12, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9258-05-2023

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00020 – 113, RUE DU CRÉPUSCULE – GARAGE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00020 pour la construction d'un garage détaché dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 113, rue du Crépuscule dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-026 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00020 concernant le permis de construction pour un garage détaché au 113, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9259-05-2023

8. b) PATROUILLE NAUTIQUE PAR VILLE D'ESTÉREL – NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÉGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2023 par résolutions de son conseil les 17 mars 2023 et à venir le 19 mai 2023 ;

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, ce conseil entend assurer la sécurité nautique sur le lac Masson et promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement via l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nancy Lachaine et Marie-Lou Therrien ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Érick Noël, Alexandre Florant et Xavier Francoeur à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les abordages* ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;
- *Règlement sur les bouées privées*.

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

9260-05-2023

8. c) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2023 ET PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

ATTENDU la résolution # 9175-03-2023 prise le 20 mars 2023 pour permettre l'embauche de sauveteurs plage et l'emploi de sauveteurs externes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète, sous réserves de la recommandation de la Direction de Santé publique des Laurentides et la présence de sauveteurs plage, l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 10 et 11 juin 2023 ainsi que 17 et 18 juin 2023, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture 7 jours/7 : du jeudi 22 juin 2023 au dimanche 27 août 2023, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture les 2, 3, et 4 septembre 2023, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, ou en son absence, la coordonnatrice adjointe, madame Stéphanie Harvey, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location temporaire d'un chapiteau et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation d'unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640 suivant transferts budgétaires.

9261-05-2023

8. d) SERVICE DE PLACEMENT ET ENTENTE AVEC SERVICE DE SAUVETEURS QN INC. – ÉTÉ 2023.

ATTENDU le besoin d'embaucher un 3^e surveillant sauveteur pour la plage du lac Masson pour l'été 2023 suivant le manque de disponibilité des sauveteurs déjà embauchés au concours d'emploi publié ;

ATTENDU la recherche de service de placement d'employés accrédités et l'offre de service obtenue pour une entente avec Service de Sauveteurs qn inc. pour la fourniture du personnel qualifié, service clé en main, garantissant le placement d'un sauveteur pour 10 semaines à 32 heures par semaine (non disponible les fins de semaine) selon l'horaire à établir par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, incluant les frais liés au salaire, aux charges sociales et aux frais de déplacement de l'employé pour un montant global estimé à 9 280.00 \$, plus les taxes, lorsqu'applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion d'une entente de fourniture de personnel qualifié avec Service de Sauveteurs qn inc. pour combler le 3^e poste de surveillant-sauveteur à la plage du lac Masson près du 414, rue du Baron-Louis-Empain selon les besoins de la Ville pour un montant estimé à 9 280.00 \$ plus les taxes applicables (10 669.68 \$ toutes taxes comprises) correspondant à 320 heures, plus les frais de transports.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, ou en son absence, la coordonnatrice adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-410 suivant transfert budgétaire.

9262-05-2023

8. e) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES (ACPL) – TOURNOI DE PÊCHE LE 17 JUIN 2023.

ATTENDU la demande telle que formulée par le directeur de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, monsieur Henri Méry, pour tenir un tournoi de pêche familial le samedi 17 juin 2023 et d'obtenir l'autorisation d'occuper le Pavillon-Violette-Gauthier et le quai pour certaines démonstrations ;

ATTENDU que dans le cadre de cette seule activité, l'obtention d'une vignette ne sera pas nécessaire pour les participants de cette activité, et ce, pour cette journée seulement ;

ATTENDU que ce conseil a permis la tenue de cet événement l'année dernière et qu'aucun accident ou incident ne s'est produit ;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration au maintien de la sécurité routière en périphérie et la surveillance nautique sur le lac lors de cette journée ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du tournoi de pêche à la date mentionnée de l'ACPL et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que :

1. L'ACPL coordonne son événement avec madame Patricia Comeau, coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire ;
2. L'ACPL détient une police d'assurance responsabilité civile adéquate;
3. Que les embarcations pour tout type d'embarcation respectent les mesures en place pour les lavages d'embarcations ;
4. Que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9263-05-2023

10. a) CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS – 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028.

ATTENDU la résolution # 8578-05-2022 prise le 16 mai 2022 par laquelle la Ville confirmait son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la Solution UMQ, la Ville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville ;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la ville au consultant Mallette actuaires inc. dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite de l'appel d'offres public ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9264-05-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 55, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière